



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/201

Autorisant une manifestation culturelle organisée
par l'Eglise Bethel de Capesterre Belle-Eau – Eglise Adventiste du 7^{ème} Jour
le Samedi 15 Novembre 2025, sur la Plage de Roseau à Sainte-Marie.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la Secrétaire de l'Eglise Bethel de Capesterre Belle-Eau – Eglise Adventiste du 7^{ème} Jour., en vue de l'organisation d'une cérémonie de baptême le samedi 15 Novembre 2025 sur la plage de Roseau à Sainte-Marie,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation culturelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue de la cérémonie de baptême organisée par l'Eglise Bethel de Capesterre Belle-Eau – Eglise Adventiste du 7^{ème} jour, le samedi 15 Novembre 2025 à partir de 11 h 00 sur la plage de Roseau à Sainte-Marie.

ARTICLE 2 : Les encadrants et voitures techniques sont autorisés à entrer sur la plage.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules se fera sur le parking de la plage.

ARTICLE 4 : L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et du public lors de cette manifestation culturelle.

ARTICLE 5 : MM Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, la Diresctrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 10 Novembre 2025

Pr le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

